

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/128 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES LIGNES A HAUTE TENSION SUR LA COMMUNE DE FURIANI

SEANCE DU 27 MAI 2011

L'An deux mille onze et le vingt-sept mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à Mme VALENTINI Marie-Hélène
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme NATALI Anne-Marie à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme BARTOLI Marie-France
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme RUGGERI Nathalie à M. SANTINI Ange
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
M. SINDALI Antoine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SUZZONI Etienne à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 56,

VU la motion déposée par M. François TATTI au nom du groupe « Gauche Républicaine »,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** les travaux liés au projet de nouvelle ligne à haute tension EDF sur le tracé Lucciana-Borgo-Biguglia-Furiani, et plus particulièrement ceux à réaliser sur une partie du territoire de la commune de Furiani,

CONSIDERANT que le conseil municipal de Furiani a émis un avis défavorable au projet d'implantation d'une ligne haute tension aérienne le 5 mai 2007,

CONSIDERANT que deux enquêtes publiques successives ont rendu un avis défavorable,

CONSIDERANT que les élus de la commune de Furiani, conscients de la nécessité de sécuriser l'alimentation électrique du nord de la Corse, ne s'opposent pas à ce projet, mais demandent l'enfouissement partiel des lignes sur une distance d'environ 1 km,

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le sillon des orientations fixées par le Grenelle de l'Environnement,

CONSIDERANT que la commune de Furiani, village inscrit comme site classé, souhaite préserver les éléments de son patrimoine végétal et architectural,

CONSIDERANT que le site d'implantation des pylônes est compris dans la zone de protection de 500 mètres prévue pour l'environnement et les monuments historiques, telle la tour de Furiani,

CONSIDERANT que le projet de ligne aérienne présente donc un impact fort et irrémédiable sur le paysage,

CONSIDERANT que la R.T.E., filiale d'EDF, a, dans le cadre de son contrat de service public, obligation depuis 2005 d'enfouir 30 % des nouvelles lignes,

CONSIDERANT que si l'enfouissement coûte environ 1,5 fois plus cher que l'aérien, la maintenance souterraine a un coût de revient 8 fois moins élevé, pour une perte d'énergie divisée par 6,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de Furiani, en date du 24 avril 2011, décidant de « mettre à disposition de la société EDF les chemins communaux nécessaires à la réalisation de travaux souterrains »,

CONSIDERANT le vœu du Conseil Général de Haute-Corse, en date du 21 décembre 2010, demandant au Conseil Exécutif « d'entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès d'EDF tendant à un enfouissement partiel des lignes »,

CONSIDERANT que la société EDF a décidé d'engager les travaux contre l'avis des élus de la commune de Furiani,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à la société EDF l'enfouissement partiel du réseau dans le secteur protégé.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif pour entreprendre auprès d'EDF les démarches nécessaires à la prise en compte de cette décision ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 mai 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI